

[Texte]

June 10, 1980

Dr. John McGowan,
Assistant Deputy Minister
(Food Production & Inspection Branch),
Department of Agriculture,
Ottawa, Ontario.

Re: SOR/72-466, Hatchery Regulations, Now C.R.C.,
c. 1023

Dear Dr. McGowan:

Thank you for your letter of 2nd ultimo from which it appears that the Dominion Hatchery Approval Policy has been proclaimed in eight provinces and that 98% of the production in the remaining two provinces is from hatcheries voluntarily registered under that Policy. Unless I am completely muddled, it is the case that the issuing of permits under sections 5 and 6 of the Regulations is crucial to hatchery production in Canada. Consequently, the Committee's original objections to the absence of procedural safeguards for those refused permits are still valid and should be attended to in the manner indicated in Mr. Phillips' letter of 12th May 1976 (file 616.358).

Yours sincerely,

G. C. Eglington.

June 25, 1980

Mr. G. C. Eglington,
Counsel,
c/o The Senate,
OTTAWA, Ontario.
K1A 0A4

Re: SOR/72-466, Hatchery Regulations, Now C.R.C.,
c. 1023

Dear Mr. Eglington:

Your letter of June 10 raises the issue of the absence of procedural safeguards for those refused hatchery permits.

This matter is being examined and proposed wording for an amendment to the regulations is being drafted.

Thank you for drawing this matter to our attention.
Yours sincerely,

J. E. McCowan,
Assistant Deputy Minister.

Mr. Eglington: Now, in this instance, the committee has had a relatively long battle with the department over procedural safeguards for those who are refused hatchery permits. The last word on this is of June last year that the matter is being examined in order to develop proposed wording for the amendment. So far as I am aware, the amendment has not yet appeared.

[Traduction]

Le 10 juin 1980

Monsieur John McGowan,
Sous-ministre adjoint
(Production et inspection des aliments)
Ministère de l'agriculture
Ottawa (Ontario)

Objet: DORS/72-466, Règlement sur les couvoirs, au-
jourd'hui C.R.C., c. 1023

Monsieur,

Je tiens à vous remercier de votre lettre du 2 juin dernier de laquelle il ressort que le régime canadien d'approbation des couvoirs a été adopté dans huit des provinces canadiennes et que 98% de la production des deux autres provinces provient de couvoirs qui ont adopté ce régime volontairement. Si je ne me trompe pas, la délivrance de permis dans le cadre des articles 5 et 6 du Règlement est d'une importance capitale pour l'exploitation des couvoirs au Canada. Par conséquent, l'objection première du Comité face à l'absence de procédures de sécurité pour les personnes qui se sont vues refuser un permis est toujours valable et on devrait remédier à la situation comme M. Phillips l'a indiqué dans sa lettre du 12 mai 1976 (dossier 616.358).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

G. C. Eglington

Le 25 juin 1980

Monsieur G. C. Eglington,
Conseiller,
a/s le Sénat,
Ottawa (Ontario).
K1A 0A4

Objet: DORS/72-466, Règlement sur les couvoirs, au-
jourd'hui C.R.C., c. 1023

Monsieur,

Votre lettre du 10 juin dernier portait sur l'absence de procédures de sécurité pour les personnes qui se sont vues refuser des permis d'exploitation de couvoirs.

Cette question est à l'étude et on prépare actuellement une modification au règlement.

En vous remerciant d'avoir porté cette question à notre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre adjoint
J. E. McGowan

M. Eglington: Dans ce cas, le Comité s'est engagé dans une bataille relativement longue avec le ministère, au sujet de l'absence de procédures de sécurité pour les personnes qui se sont vues refuser un permis d'exploitation de couvoirs. La dernière lettre reçue à ce sujet, en juin de l'an dernier, indiquait que l'on avait l'intention de préparer une modification au Règlement. A ma connaissance, cette modification n'a toujours pas vu le jour.